Le vingt-troisiesme jour du mois de novembre lan mil six cent soixante et onze apres les fiançailles faittes en l'Eglise Parroissiale de Lezardre par George le Proust Curé le quatorziesme jour dudit mois et lestroit par la maniere des bans faittes en la susdite Eglise Parroissiale aux prones des grandes messes les dimanches premier deuxiesme et troisiesme de cet estant lesquels n'ont esté trouvé aucuns empechements ny opposition, nous soussigné Curé de Lezardre et par luy d'autre cest contracté le mariage de Jean Trebeden, qui est fils naturel et legitime de feu Jean Trebeden et de Jeanne Le Gonidec, d'une part, et Anne Le Gonidec fille naturelle et legitime de feu Yves Le Gonidec et de Jeanne Le Gonidec, d'autre part, en la presence des parents et amis desdits contractants, et de leur consentement mutuel, par nous solemnisé le susdit mariage en forme de l'Eglise, en presence des susdits parents et amis, et ont signé ceux qui le sçavent et ceux qui ont declaré ne sçavoir.

Yves Le Gallic — George Le Proust Curé

Ba Feutren

Le 6e jour du mois de decembre lan mil six cent soixante et
un radeccende feutren